



**TREMLIN MUZIKAKTUEL
GERS**

2019

Article 1. Organisation générale

L'espace musique IMAJ' / CRI'ART domicilié 16 bis rue Rouget de Lisle 32000 AUCH, organise un tremplin départemental des Musiciens du GERS «**MUZIKAKTUEL GERS**» selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 2. Participants

Le tremplin Muzikaktuel Gers est ouvert à tous les groupes/artistes répondant aux critères suivants :

- Les groupes ou artistes doivent être amateurs
- Au moins un des membres du groupe doit être natif ou résidant gersois.
- Les œuvres proposées doivent être des œuvres originales (aucune reprise ne sera acceptée) - tous les styles de musiques amplifiées sont acceptées.
- Chaque groupe devra désigner un de ses membres comme représentant.

Article 3. Modalités de participation

1° - Pour participer au tremplin Muzikaktuel Gers les artistes doivent s'inscrire en ligne sur le site : <http://www.imaj32.fr/criart>

2° - Les artistes / groupes devront s'inscrire avant le 15 mars 2019.

3° - Pour les participants mineurs, joindre une autorisation parentale remplie par le tuteur légal. Tout défaut d'autorisation parentale annulera immédiatement l'inscription au tremplin.

4° - Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 2 ne pourra être pris en compte. Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature du groupe, quel que soit son degré d'avancement dans la sélection.

Article 4. Modalités de sélection des groupes

- Une présélection sur écoute sera effectuée sur l'ensemble des groupes / artistes inscrits.
- Cette présélection sera faite par les membres du jury de sélection recrutés au niveau local et impliqués dans la vie musicale ou culturelle.

Le jury donnera son avis sur l'écoute de 2 titres uniquement.

Le jury sélectionnera entre 3 et 6 groupes / artistes

- Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et / ou contestation
- Les groupes qualifiés seront prévenus par téléphone
- Les groupes qualifiés devront produire dans la salle du Cri'Art une performance scénique et musicale composée de plusieurs interprétations de leurs œuvres d'une durée maximale de 30 minutes (non rémunérée), lors d'une des 2 soirées les mardi 7 et vendredi 17 mai 2019. L'ordre de passage des groupes sera décidé par l'organisateur.

Article 5. Description des prix

A l'issue de ces concerts, 3 groupes seront sélectionnés par le jury pour intégrer le dispositif Plantoliéra (dispositif d'accompagnement d'artistes) pendant 1 an.

A l'issue de cette année d'accompagnement en fonction de différents critères et du projet des artistes, sera sélectionné le « Lauréat » de la promotion 2019.

Pour les 3 groupes sélectionnés :

- L'intégration au dispositif d'accompagnement « Plantoliéra » du Cri'Art (Résidence, filage, création d'une fiche technique, d'un plan de feu, enregistrements témoins).
- 1^{ère} partie sur la scène du Cri'Art lors de la saison 2019/2020.

A noter qu'un entretien avec chaque groupe et l'équipe du Cri'Art sera obligatoire en vue de la création d'un planning de travail.

Pour le lauréat :

- Soutien* financier au développement du groupe à hauteur de 400 € (exemples : achat de matériel, pour la création d'un CD, pour la création ou l'impression de supports de communication...)
- Accompagnement spécifique technique et/ou scénique avec un intervenant professionnel.

** sur présentation de justificatif*

Article 6. Exclusion de responsabilité

- Imaj' / Cri'Art ne peut être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tremplin Muzikaktuel Gers est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.
- Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.
- Imaj' / Cri'Art ne saurait être tenu responsable si par suite d'incidents techniques l'inscription des groupes / artistes participants n'avait de ce fait pu être prise en compte.
- Imaj' / Cri'Art se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le tremplin Muzikaktuel Gers à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que la responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7. Divers

7.1 Chaque groupe / artiste s'engage à respecter le calendrier fixé par l'espace musique Imaj' / Cri'Art, ainsi que toute modification qu'il est capable de subir.

Les groupes sélectionnés devront être présents pour les balances le jour des concerts aux horaires auxquels ils seront convoqués.

7.2 Le non-respect des directives par les membres des groupes ou par les artistes ainsi que tout comportement incorrect et / ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des groupes / artistes participants concernés.

7.3 Les groupes / artistes participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du tremplin Muzikaktuel Gers et à ne se livrer par quelque moyen que ce soit à des agissements risquant de porter un préjudice quelconque et la disqualification des groupes / artistes participants.

7.4 Les groupes / artistes candidats déclarent être informés et acceptent que :

- Les frais de déplacements et si besoin d'hébergement soient intégralement à leur charge.
- Ils devront fournir et se produire en principe avec leur matériel propre (notamment instruments de musique), l'espace musique Imaj' / Cri'Art assurant pour sa part la logistique et la technique inhérentes à l'organisation des concerts.
- Ils se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les nouveaux talents et à ce titre ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune autre récompense que celles accordées aux 3 groupes vainqueurs et telles que décrites dans l'article 5 ci-dessus.

7.5 Les groupes / artistes candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur prestation scénique, leur image et leurs œuvres soient susceptibles d'être fixées et reproduites à titre gracieux dans le but d'une diffusion.

7.6 Les groupes / artistes du seul fait de leur participation garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

Les groupes / artistes déclarent sur l'honneur que les titres présentés sont originaux et sont protégés pour leur utilisation.